

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Guide d'attribution du code INPE aux prestataires de soins du secteur libéral

Sommaire

- I- Objet
- II- C'est quoi le code INPE et à quoi il sert ?
- III- A qui l'ANAM affecte-t-elle un code INPE ?
- IV- Formalités à remplir par le prestataire de soins pour l'obtention du code INPE
- V- Attribution et communication du code INPE par l'ANAM
- VI- Que faire en cas de changement de données concernant le prestataire de soins ?
- VII- Informations à fournir par l'établissement de soins aux Organismes Gestionnaires dans le cadre du tiers payant
- VIII- Coordonnées de l'ANAM

Annexes :

- Annexe 1 :** Formulaire de demande du code INPE par les Professionnels de santé (personnes physiques)
- Annexe 2 :** Formulaire de demande du code INPE par les Établissements de Soins (personnes morales)
- Annexe 3 :** Fiche d'enregistrement du professionnel de santé (Personne physique)
- Annexe 4 :** Fiche d'enregistrement de l'établissement de soins (Personne morale)
- Annexe 5 :** Lettre d'accompagnement adressée par l'ANAM au Professionnel de Santé ou à l'établissement de soins

I- Objet

Le présent Guide décrit la procédure adoptée, pour l'attribution du code INPE (Identifiant National des Professionnels de santé et des Etablissements de soins), ainsi que le code à barres correspondant aux professionnels de santé (PS) et aux établissements de soins (ES) du secteur libéral.

On entend par **professionnels de santé** :

- Les cabinets médicaux,
- Les cabinets de chirurgiens dentistes,
- Les paramédicaux.

On entend par **établissements de soins** :

- Les cliniques et établissements assimilés au sens de la loi, à l'exception des établissements dispensant des prestations non prises en charge dans le cadre de l'AMO conformément à l'article 8 de la loi 65-00,
- Les laboratoires d'analyses médicales,
- Les officines.

Cette procédure concerne :

- Les prestataires de soins n'ayant pas de code INPE,
- Les prestataires de soins ayant déjà un code INPE et dont les données les concernant ont changé (voir paragraphe VI).

II- c'est quoi le code INPE et à quoi il sert ?

Le code INPE est un numéro composé de 9 chiffres, affecté par l'ANAM aux PS et aux ES qui doivent le porter, ainsi que le code à barres correspondant, sur certains documents utilisés dans le régime de l'AMO tels que :

- Demande d'accord préalable de prise en charge
- Dossier d'examen ALD
- Feuilles de soins
- Ordonnances médicales
- Factures de soins
- Compte-rendu médical d'hospitalisation ou d'analyses

III- A qui l'ANAM affecte-t-elle un code INPE ?

III-1. Etablissements de soins :

a. Cliniques et établissements assimilés :

- Affectation d'un code à l'établissement lui même
- Affectation d'un code au directeur de l'établissement

b. Laboratoires d'analyses médicales :

- Affectation d'un code à l'établissement lui même
- Affectation d'un code au directeur, à chaque associé et à chaque biologiste exerçant dans le laboratoire

c. Officines

- Affectation d'un code à l'officine par assimilation au pharmacien de l'officine

III-2. Professionnels de santé :

a. Cabinets médicaux :

- Affectation d'un code au médecin exerçant dans le cabinet

b. Cabinets de chirurgiens dentistes :

- Affectation d'un code au chirurgien dentiste exerçant dans le cabinet

C .Paramédicaux (p.m)

IV- Formalités à remplir par le prestataire de soins pour l'obtention du code INPE

La procédure est très simple. Il suffit juste de :

1- Constituer un dossier de demande d'attribution du code INPE :

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

1-1. Pour les professionnels de santé :

- **Le formulaire de demande du code INPE par les professionnels de santé (personnes physiques), portant la référence : 0.3.15.01 et annexé au présent guide.**
- **Une copie de l'attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné.**
- **Une copie de l'attestation de qualification pour les médecins spécialistes.**

Où peut-on se procurer les deux formulaires de demande du code INPE précités ?

- Soit, les télécharger à partir du site de l'ANAM : www.assurancemaladie.ma, rubrique : professionnels de santé, sous rubrique : enregistrez-vous.
- Soit, les demander à l'ANAM qui les fera parvenir au demandeur par courrier ou par fax.

1-2. Pour les établissements de soins :

- **Le formulaire de demande du code INPE par les établissements de soins (personnes morales), portant la référence : 0.3.16.01 et annexé au présent guide.**

Ce formulaire doit être rempli et dûment cacheté et signé par le directeur de l'établissement.

- **Une copie de l'attestation d'autorisation d'ouverture et d'exploitation délivrée par le SGG ou par l'ordre national des pharmaciens pour les officines**

Dans le cas où le directeur de l'établissement ne dispose pas lui-même d'un code INPE, il doit constituer un dossier de demande d'attribution de ce code, le concernant, auprès de l'ANAM, et ce, conformément au point 1-1, relatif au dossier que doivent constituer à cette fin les professionnels de santé.

Au cas où il veut s'assurer qu'il dispose déjà d'un code INPE, il peut :

- Soit, consulter le site de l'ANAM : www.assurancemaladie.ma
Rubrique : Professionnels de santé, sous rubrique : Annuaire des Professionnels de santé.
- Soit, contacter directement l'ANAM (voir coordonnées de l'ANAM -page 09)

2- Envoyer le dossier de demande du code INPE à l'ANAM :

Le prestataire de soins envoie le dossier ainsi constitué à l'ANAM par l'un des moyens suivants :

- Courrier postal
- Courrier porté
- Par fax
- Par courrier électronique

V- Attribution et communication du code INPE par l'ANAM

- 1 - L'ANAM traite le dossier et fait part, en cas de besoin, au prestataire de soins des données à préciser ou à fournir pour le compléter et le valider.

Cet échange se fait dans un délai ne dépassant pas les 48H, à compter de la date de réception du dossier de la demande.

- 2 - L'ANAM communique au prestataire de soins son code INPE par courrier, dans un délai ne dépassant pas 7 jours, à compter de la date de réception et de validation du dossier de la demande.

Le courrier de l'ANAM comprend :

L'une des deux fiches suivantes ou les deux fiches à la fois, selon le cas :

- La fiche d'enregistrement du professionnel de santé (personne physique), portant référence : 0.3.17.01 et annexée au présent guide.
- La fiche d'enregistrement de l'établissement de soins (personne morale), portant référence : 0.3.18.01 et annexée au présent guide.
- La lettre d'accompagnement, portant référence : 0.3.19.01 et annexée au présent guide, adressée au professionnel de santé ou au directeur de l'établissement de soins selon le cas.

Chaque fiche reproduit les informations du prestataire et indique :

- Son code INPE
- Son code à barres
- Son mot de passe qui lui donne accès à l'espace réservé aux professionnels de santé sur le site www.assurancemaladie.ma

La fiche d'enregistrement des établissements de soins nouvellement créés est faxée par l'ANAM à la CNOPS, à la CNSS et à l'ordre professionnel concerné le jour même de son envoi à l'établissement.

- 3 - L'ANAM communique aux Organismes Gestionnaires chaque mardi, par téléinformatique, la mise à jour de la base de données PS/ES, incluant notamment les nouvelles attributions d'INPE.

VI- Que faire en cas de changement de données concernant le prestataire de soins ?

- 1 - La fiche d'enregistrement du professionnel de santé ou de l'établissement de soins doit être sauvegardée par le prestataire concerné, les informations qu'elle comporte doivent être constamment mises à jour et les changements les concernant portés dans les meilleurs délais possibles à la connaissance de l'ANAM.

Pour ce faire, le prestataire apporte les modifications nécessaires sur la fiche d'enregistrement, y met son cachet et sa signature, avec la mention « fiche modifiée par mes soins le jour/ mois/ année », et la retransmet ainsi modifiée à l'ANAM (envoi par courrier postal - porté - faxé).

2 - Pour les établissements de soins, l'ANAM doit être systématiquement informée dans les cas suivants :

- Changement du directeur de l'établissement
- Changement de la raison sociale
- Changement ou extension de l'activité
- Changement du statut
- Transfert de l'activité professionnelle

A cet effet, le Directeur de l'établissement de soins envoie à l'ANAM une copie de la nouvelle autorisation, délivrée par l'autorité compétente par l'un des moyens suivants :

- Courrier postal
- Courrier porté
- Fax
- Courrier électronique

3 - Pour les professionnels de santé :

Le professionnel de santé informe l'ANAM de tout changement de qualification, en envoyant une copie de la nouvelle autorisation délivrée par l'ordre professionnel concerné par l'un des moyens suivants :

- Courrier postal
- Courrier porté
- Fax
- Courrier électronique

VII- Informations à fournir par l'établissement de soins aux Organismes Gestionnaires dans le cadre du tiers payant

L'établissement de soins communique à la CNOPS et à la CNSS les informations suivantes :

- Son code INPE
- Un Relevé de l'Identité Bancaire (RIB) de son établissement.

IMPORTANT : En dehors de ces deux informations, l'établissement de soins ne fournit aucun autre document pour être admis par les Organismes Gestionnaires au mode « Tiers Payant ».

VIII- Coordonnées de l'ANAM

- ⊕ **Contact** : Melle Khawla BAKRI
- ⊕ **Téléphone** : 037 68 79 88
- ⊕ **Fax** : 037 68 79 68
- ⊕ **E-mail**: contact@anam.ma
- ⊕ **Site web**: www.assurancemaladie.ma
- ⊕ **Adresse**: Agence Nationale de l'Assurance Maladie, 26, Avenue de France.
Agdal. 10.000 Rabat.

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Formulaire de demande du code INPE par les professionnels de santé (personnes physiques)

Informations personnelles :

Nom : Prénom(s) :

M	F
---	---

Nature pièce d'identité : N° Pièce d'identité :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Téléphone : Fax : e-Mail (1) :

Informations professionnelles :

Catégorie : Médecin Préciser la spécialité :
Chirurgien dentiste
Biologiste Préciser la spécialité :
Pharmacien

Adresse professionnelle :

Ville : Code postal :
Préfecture/Province : Commune :
N° d'inscription à l'ordre : Date d'inscription : / /
N° d'autorisation d'exercice Date d'autorisation : / /
Date début d'activité : / / N° Patente :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

Fait à : le : / /

Signature du professionnel de santé :

Veillez joindre à ce formulaire les pièces suivantes :

- une copie de l'attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné
- une copie de l'attestation de qualification pour les médecins spécialistes

(1) : Il est important de renseigner votre adresse e-Mail qui constitue le moyen privilégié de communication entre l'Agence et le prestataire de soins

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Formulaire de demande du code INPE par les établissements de soins (personnes morales)

Informations de l'établissement :

Nom ou Raison sociale (1) :

Catégorie : Clinique Maison d'accouchement Centre de chimiothérapie
Laboratoire Centre d'hémodialyse
Officine Centre de radiothérapie
Autre : Préciser :

Adresse :

Ville : Code postal :

Préfecture/Province : Commune :

Téléphone : Fax : e-Mail (2) :

N° d'autorisation d'ouverture et d'exploitation : Date d'autorisation : / /

Forme juridique : Date début d'activité : / /

N° Patente : N° d'identification fiscale :

Identification du directeur de l'établissement :

Nom : Prénom(s) :

N° INPE :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

Signature du directeur et cachet de l'établissement

Fait à :

le : / /

Veillez joindre à ce formulaire une copie de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation délivrée par le SGG ou par l'ordre national des pharmaciens pour les officines.

(1) : La raison sociale doit être identique à celle portée dans l'autorisation d'ouverture et d'exploitation
(2) : Il est important de renseigner votre adresse e-mail qui constitue le moyen privilégié de communication entre l'Agence et le prestataire de soins.

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Fiche d'enregistrement du Professionnel de Santé (Personne physique)

Le code INPE : XXXXXXXXX

Le code à barres : XXXXXXXXX

Est attribué par l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, à compter du / / à :

Nom :

Prénom :

Nature pièce d'identité :

N° Pièce d'identité :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Téléphone :

Fax :

e-Mail :

Catégorie :

Spécialité :

Adresse professionnelle :

Ville :

Code postal :

Préfecture/ Province :

Commune :

N° d'inscription à l'ordre :

Date d'inscription : / /

N° d'autorisation d'exercice :

Date d'autorisation : / /

Date début d'activité : / /

N° Patente :

Rabat le : / /

Le Directeur Général
de l'ANAM

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Fiche d'enregistrement de l'établissement de soins (personne morale)

Le code INPE : XXXXXXXXX

Le code à barres : XXXXXXXXX

Est attribué par l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, à compter du / / à :

Nom ou Raison Sociale :

Catégorie :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Préfecture/Province :

Commune :

Téléphone :

Fax :

e-Mail :

N° d'autorisation d'ouverture et d'exploitation :

Date d'autorisation : / /

Forme juridique :

Date début d'activité : / /

N° Patente :

N° d'identification fiscale :

Directeur de l'établissement :

Nom :

Prénom :

N° INPE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Rabat le : / /

**Le Directeur Général
de l'ANAM**

Veillez communiquer aux Organismes Gestionnaires les informations suivantes :

- Votre code INPE
- Le Relevé de l'Identité Bancaire (RIB) de votre établissement

Rabat le

A l'Attention de :
«XXXXXXXXXXXXXXXXXX»

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie vous a attribué :

- le code **INPE** suivant : XXXXXXXXXX
- le mot de passe suivant : XXXXXXXXXX

Pour faciliter le traitement des dossiers maladies et des demandes de prise en charge soumis par vos soins aux Organismes Gestionnaires de l'AMO, et réduire ainsi les délais de remboursement et de règlement, il est nécessaire que votre **INPE** ainsi que votre **code à barres** soient portés sur tous les documents utilisés dans le cadre de l'AMO, tels que :

- Demande de prise en charge
- Dossier d'examen ALD
- Feuilles de soins
- Ordonnances médicales
- Factures de soins
- Compte-rendu médical d'hospitalisation ou d'analyses

Il est recommandé que le code à barres soit pré-imprimé sur vos documents (Ordonnance, compte rendu, facture etc.), et à défaut collé sous forme d'étiquette sur ces mêmes documents ainsi que sur les feuilles de soins et les demandes de prise en charge.

En outre, l'ANAM met à votre disposition son site web www.assurancemaladie.ma, qui présente parmi ses rubriques un mini-site à accès sécurisé à un ensemble d'outils de gestion et régulation de l'AMO réservé aux professionnels de santé et aux établissements de soins.

Le code INPE et le mot de passe vous permettent d'accéder à ce site, en vue notamment de mettre à jour vos données professionnelles de façon dynamique et de consulter et de **télécharger votre code à barres** dont le format doit être respecté (3cm x 1,5cm de norme 128).

Aussi nous vous recommandons de procéder dès réception de cette lettre au changement de votre mot de passe.

Nous vous prions de trouver ci-joint votre fiche d'enregistrement portant votre code INPE et votre code à barres et de nous faire part de tout changement éventuel concernant les informations qu'elle comporte.

Comptant sur votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, nos salutations les plus distinguées.

Chakib TAZI
Directeur Général

P.J : Fiche d'enregistrement